SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION36_2025-AU

DECISION N°36/2025

SECRETAIRE DE **SEANCE**

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Le Président, Patrice MARCHAND, n'étant pas arrivé et Monsieur DRAY, Vice-Président ayant ouvert la séance et constaté le quorum requis, met au vote cette délibération.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Vice-Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

DESIGNE, Yves CHERON, secrétaire de séance.

Pour copie conforme. Le Président,

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION37_2025-AU

DECISION N°37/2025

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 27 AOUT 2025

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur DRAY propose d'adopter le procès-verbal du Bureau du 27 août 2025.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Bureau du 27 août 2025

Pour copie conforme. Le Président.

Procès-verbaldu Burea **Séance du 27 a oût 20**'

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 060-256005638-20251007-DECISION37_2025-AU
naturel régional
Oise - Pays de France

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 29 juillet 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	7

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

En visioconférence : Jean-François RENARD, Anthony ARCIERO, Anne LEFEBVRE.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Joël BOUCHEZ, Daniel DRAY à Didier DAGONET, Martine BORGOO à Yves CHERON.

Etaient absents : Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, Corry NEAU, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du ler juillet 2025 ;
- Avis sur la révision du PLU de Coye-la-Forêt ;
- Avis sur la révision du PLU de Saint-Martin-de-Tertre ;
- Avis sur la modification du PLU de Plailly ;
- Avis sur un projet de création d'une activité touristique à la Vignette en forêt de Chantilly ;
- Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec Picardie Nature ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU I^{ER} JUILLET 2025

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 1er juillet 2025.

Le procès-verbal du Bureau du ler juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Il accueille Madame Daisy COPEAUX, Directrice du domaine forestier et immobilier du château de Chantilly et propose de démarrer l'ordre du jour du Bureau par le projet de création d'une activité touristique à la Vignette.

3. AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE A LA VIGNETTE EN FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND propose de consacrer ce Bureau à la présentation du projet et de reporter l'avis au prochain Bureau.

Il passe la parole à Madame COPEAUX.

Madame COPEAUX présente le projet (cf. diaporama ci-joint).

Il s'agit de la création d'une activité d'hébergement et de table d'hôtes sur le site de l'ancien relais de chasse « La Vignette » situé à Pontarmé en forêt de Chantilly. Ce projet nécessite au préalable une modification du PLU de Pontarmé pour créer une zone résidentielle de loisirs.

A la suite de la présentation, des questions sont posées.

Monsieur MARCHAND demande si le site est desservi par les réseaux.

Madame COPEAUX répond que le site est desservi par une ligne électrique aérienne que les porteurs de projet prévoient d'enterrer.

Elle ajoute que le projet nécessitera d'amener l'eau potable sur 1,2 km et que l'assainissement doit être étudié.

Monsieur MARCHAND demande combien existe-il de maisons forestières. Madame COPEAUX répond que le Domaine de Chantilly possède a minima La Faisanderie, la Vignette et la Muette et que l'ONF possède aussi des maisons forestières.

Monsieur CHERON demande comment est envisagée la cohabitation entre les chasseurs et les clients.

Madame COPEAUX répond que cette cohabitation existe déjà entre les chasseurs et les usagers de la forêt. Monsieur CHERON répond que la différence est que les clients paieront et seront par conséquent plus exigeants.

Madame COPEAUX observe que le jour de chasse dans cette partie de la forêt est le lundi et que ce sera le jour de fermeture du restaurant.

Monsieur MARCHAND demande si cette maison est classée.

Madame COPEAUX répond qu'elle est en site classé et en zone Natura 2000 et que la DDT a déjà indiqué qu'une étude d'impact sera nécessaire.

Monsieur BOUCHEZ demande des EBC sont inscrits au PLU de la commune car, dans ce cas, une modification ne sera pas suffisante.

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION37_2025-AU

Claire GOUDOUR indique qu'elle ne sait pas ; que c'est très différent d'un PLU à l'autre.

Monsieur DESHAYE demande qui sont les porteurs de projet.

Madame COPEAUX répond qu'il s'agit d'une personne issue d'une famille de Coye-la-Forêt qui possède déjà 3 restaurants à Paris qui fonctionnent bien. Cette personne sera associée à Gabriel BEDOY qui développe un projet d'aquaculture et qui pourra animer le site.

Monsieur DAGONET pose la question de la circulation des véhicules et du stationnement.

Madame COPEAUX répond que l'accès au site par les véhicules est envisagé via la route forestière qui va au carrefour des Vignettes lequel est large et pourra être aménagé en parking. Puis les personnes se rendront à la Vignette à pied ou seront acheminées par des voiturettes électriques ou des vélos.

Les membres du Bureau n'ayant plus de question, Monsieur MARCHAND remercie Madame COPEAUX qui quitte la salle.

Monsieur DESHAYES estime que c'est un beau projet mais que le site des étangs de Comelles ou des Trois Châteaux serait bien plus adapté.

Il ajoute que le coût des travaux est extrêmement élevé compte tenu des réseaux à installer.

Monsieur CHERON juge que le site est en pleine forêt et pas adapté à ce type d'activités.

Monsieur MARCHAND craint que cela crée un précédent.

Claire GOUDOUR rapporte que, dans le cadre de la révision du PLU de Fontaine Chaalis, le bureau d'études a eu la demande de prévoir dans le règlement des extensions pour 3 maisons forestières alors que ces maisons disposent déjà de très grandes capacités d'accueil.

Monsieur MARCHAND propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et de renvoyer l'avis au prochain Bureau.

4. AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE COYE-LA-FORET

Monsieur MARCHAND souligne que l'avis proposé est un avis favorable, sans réserve, ni recommandation.

Monsieur DESHAYES explique que la révision était somme toute mineure et ne comportait pas de points difficiles.

Madame GOUDOUR rapporte que la révision a été réalisée dans un temps très court, ce qui est souvent gage de qualité, que le bureau d'études était performant et qu'elle a été invitée à toutes les réunions.

Monsieur DESHAYES remercie Claire GOUDOUR.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis.

5. AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis qui est favorable avec juste une recommandation concernant les clôtures en espace naturel.

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION37_2025-AU

Elle explique qu'en effet, la loi du 2 février 2023 limite l'engrillagement des espaces naturels pour faciliter la circulation de la faune sauvage et protéger la propriété privée, en imposant des clôtures spécifiques (hauteur max. 1,20 m, posées à 30 cm du sol, en matériaux naturels).

Les membres du Bureau sollicitent une note sur ce point.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis.

6. AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE PLAILLY

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis. Elle précise que la commune de Plailly sollicite l'avis du PLU avant d'arrêter la modification.

Elle informe qu'elle a reçu un mail de Monsieur le Maire de Plailly demandant aux membres du Bureau de bien vouloir excuser son absence et informant que, finalement, il renonce à la modification du règlement de la zone A.

Monsieur DESHAYES rapporte que ce site à l'entrée de la commune de Mortefontaine est un sujet de discorde entre les deux Maires.

Concernant l'extension de la zone UI sur un terrain classé en espace agricole au plan de référence de la Charte, Claire GOUDOUR explique que le Maire propose un périmètre d'attente de projet ; ce qui ne règle pas la question de la non compatibilité de la modification avec la Charte.

Monsieur MARCHAND suggère d'adresser au Maire de Plailly un courrier accusant réception de son mail, attirant son attention sur la non compatibilité de la nouvelle zone UI avec la Charte et demandant à être associé à la reprise du projet.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE

Monsieur MARCHAND rappelle que, chaque année, le PNR propose à Picardie Nature de l'assister dans le cadre des programmes d'action du Parc naturel régional et de l'animation des sites Natura 2000.

Il explique que la 1ère convention signée avec Picardie Nature pour les années 2022-2025 a donné satisfaction et qu'il est proposé de la renouveler pour les années 2025-2027.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Picardie Nature et autorisent le Président à la signer.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND informe qu'une enquête publique est en cours concernant l'implantation de 3 bâtiments logistiques dans la zone d'activités de Bruyères-sur-Oise, en limite de Boran-sur-Oise.

Il explique que ce projet prévoit l'implantation d'un des bâtiments dans l'un des derniers espaces de circulation des animaux entre la forêt de Carnelle/Chantilly et le plateau de Thelle.

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION37_2025-AU

Il rappelle que ce projet de bâtiment 3 avait déjà fait l'objet d'un avis défavorable du PNR, qu'il avait néanmoins reçu toutes les autorisations mais qu'il n'avait pas été construit.

Monsieur DESHAYES rapporte que le Maire de Lamorlaye l'a sollicité sur ce projet car il craint une hausse du trafic routier dans sa commune.

Monsieur BOUCHEZ estime que c'est surtout le sud de l'Oise, de Nogent-sur-Oise à Beaumont-sur-Oise qui va être impacté, notamment avec la limitation de la circulation des poids-lourds sur le pont des Aubins.

Monsieur MARCHAND demande à Claire GOUDOUR de regarder ce point dans le dossier.

Par ailleurs, il rapporte que ce nouveau dossier propose des mesures compensatoires sur des terrains situés à Boran-sur-Oise et Lamorlaye qui possèdent du patrimoine naturel que ces mesures compensatoires vont mettre à mal (les mesures compensatoires prévoient la plantation d'arbres, d'arbustes et de haies sur des milieux prairiaux et des marais qui doivent rester ouverts pour garder leur patrimoine).

Monsieur BOUCHEZ rappelle que les terrains appartiennent au Département et suggère de faire remonter ces problèmes au Conseil départemental.

Monsieur MARCHAND indique qu'il espère voir Mme CAVECCHI lors de l'inauguration de l'aménagement de la grande rue à Survilliers et qu'il lui en parlera.

Il propose de réunir le Bureau avant la fin de l'enquête publique qui est le 15 septembre. Il suggère le 12 septembre tout en observant qu'il n'a pas le choix car avant le 12 septembre, les délais pour envoyer l'invitation et le rapport ne sont pas suffisants. Il ajoute que si le quorum n'est pas atteint, le Bureau pourra se tenir en formation « Commission avis ».

Sylvie CAPRON indique que les communes de Boran-sur-Oise et de Lamorlaye attendent l'avis du Parc pour prendre aussi un avis défavorable en Conseil municipal.

Monsieur MARCHAND répond qu'on peut leur transmettre une note avec les observations techniques.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, Monsieur MARCHAND propose de clore la séance.

La séance est levée à 21H00.

Yves CHERON

Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND

Président

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION38_2025-AU

DECISION N°38/2025

ADOPTION DU **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION AVIS DU 12 SEPTEMBRE 2025**

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur DRAY propose au Bureau de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion de la Commission Avis du 12 septembre 2025.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion de la Commission Avis du 12 septembre 2025.

Pour copie conforme. Le Président.

COMPTE RENDU DE LA COMMSS

Envoyé en préfecture le 20/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025

ID: 060-256005638-20251007-DECISION38_2025-AU

Séance du 12 SEPTEMBRE 2025

régional Oise - Pays de France

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Patrice ROBIN, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Paule LAMOTTE, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGOO, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, Yves CHERON, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour:

- Avis sur un projet de création d'une activité touristique à la Vignette en forêt de Chantilly ;
- Avis sur les demandes d'autorisations environnementales au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société TELAMON DEVELOPPEMENT.

I. AVIS SUR UN PROJET DE CREATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE A LA VIGNETTE EN FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND rapporte que 3 projets importants pour le Parc naturel régional sont à l'étude :

- L'implantation d'une activité économique en forêt de Chantilly ;
- La construction de 3 bâtiments logistiques à Bruyères-sur-Oise, hors Parc mais qui a des conséquences sur le territoire du PNR ;
- Le projet de développement du Golf du Lys. Il propose de recevoir le porteur de projet au prochain Bureau.

Il note que les dossiers difficiles concernent toujours des projets économiques et jamais de projet d'habitat.

Il rappelle que le projet de création d'une activité touristique à la Vignette en forêt de Chantilly a été présenté lors du dernier Bureau par Daisy COPEAUX, Directrice du domaine forestier et immobilier du château de Chantilly.

Il résume qu'il s'agit d'implanter de l'hébergement touristique et une table d'hôtes sur le site d'une ancienne maison forestière, qui se situe en forêt de Chantilly sur le territoire de la commune de Pontarmé.

Il souligne que cette maison est située en pleine forêt. Il ajoute que l'accès se ferait par une route forestière, jusqu'au poteau des Vignettes où les véhicules stationneraient et que les clients se rendraient jusqu'au site à pied, en vélo ou en voiturette électrique.

Monsieur DESHAYES rapporte qu'il a vu Anne MILLER, Administratrice du Domaine de Chantilly à qui il a rapporté que le Bureau avait été surpris et était plutôt réticent à ce projet. Il lui a souligné l'aspect

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION38_2025-AU

économique, le budget annoncé semblant très insuffisant au regard des travaux liés au réseaux mais aussi la jurisprudence qu'amènerait ce projet.

Il indique que Madame MILLER va s'attacher à démontrer que ce projet ne pourra pas faire jurisprudence.

Monsieur DESHAYES s'interroge sur la modification du PLU, sachant qu'il y a un changement de destination.

Il ajoute qu'un même projet a reçu une fin de non-recevoir par la DREAL et l'ABF aux étangs de Commelles, alors que ce site n'est pas en pleine forêt et est desservi par la route. Il affirme ne pas comprendre comment un tel projet pourrait recevoir les autorisations nécessaires alors que le site est très protégé.

Madame LEFEBVRE demande combien de chambres sont prévues et combien de places de stationnement.

Monsieur MARCHAND répond une douzaine de chambres mais aussi un restaurant.

Monsieur URVOY souligne que le dossier mentionne que le site pourra être privatisé pour des séminaires et des mariages ; ce qui peut faire potentiellement beaucoup de monde, de la musique, des feux d'artifice, donc générer du bruit, de la circulation...

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il s'agit d'un des sites les plus protégés de la Charte (Site classé, Natura 2000...).

A l'unanimité les membres de la Commission émettent un avis défavorable à ce projet, considérant que le développement d'une telle activité touristique générant bruit, lumière et circulation dans un tel lieu protégé n'est pas compatible avec la Charte.

Il propose d'adresser un courrier dans ce sens à l'Institut de France.

2. AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE TELAMON DEVELOPPEMENT

Monsieur MARCHAND rappelle que ce projet est ancien puisqu'en 2011, il avait, avec la Directrice, rencontré le Préfet du Val d'Oise sur un projet similaire. Il rapporte qu'il avait demandé que soit revue l'organisation de la zone d'activités pour libérer et préserver un des derniers espaces de circulation de la faune entre les forêts de Carnelle/Chantilly et le plateau de Thelle.

Il ajoute qu'il n'avait pas eu gain de cause. Le projet avait reçu toutes les autorisations. Mais finalement le bâtiment 3 n'a pas été construit.

Il constate que ce projet revient aujourd'hui.

Monsieur MARCHAND indique qu'il a eu au téléphone Monsieur de MOUSTIER, délégué de Boransur-Oise, qui se demande si le fait de diviser le projet en 3 bâtiments n'a pas pour effet d'échapper à la directive SEVESO. Monsieur MARCHAND propose d'ajouter cette interrogation dans l'avis.

Il rapporte que le dossier pose 4 problèmes de fond : le corridor écologique, le paysage, le trafic routier, les mesures compensatoires.

Il donne la parole à Claire GOUDOUR et Thibaud DAUMAL pour une présentation du projet d'avis.

Claire GOUDOUR et Thibaud DAUMAL présentent le projet d'avis.

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION38_2025-AU

Monsieur MARCHAND demande à qui appartiennent les terrains sur lesquels sont prévues les mesures compensatoires.

Thibaud DAUMAL répond qu'il s'agit d'un propriétaire privé.

Monsieur DESHAYES ajoute que c'est un propriétaire qui est en désaccord avec la mairie.

Monsieur DESHAYES indique que, compte tenu des délais de l'enquête publique, en qualité de Président de la Communauté de communes de l'Aire cantilienne, il a adressé un courrier avec un avis défavorable à la Commissaire enquêtrice; courrier qu'il soumettra au prochain Conseil communautaire.

Il note que la commune de Lamorlaye n'a pas dénombré le même nombre de véhicules que le PNR.

Claire GOUDOUR explique qu'elle a pris en compte non seulement le trafic poids-lourds mais aussi celui des véhicules légers. Elle souligne que le dossier est extrêmement confus et peu lisible.

Monsieur MARCHAND informe qu'il a saisi le Département de l'Oise.

Il s'inquiète, en outre, du peu de places réservées aux poids-lourds en attente. Il craint que du stationnement sauvage ne déborde sur les communes alentours.

Monsieur ROBIN prend la parole pour faire part de la position officielle du Département du Val d'Oise.

Il indique que le Département soutient le projet. Il note qu'il s'agit d'un projet économique face à des problématiques environnementales et que, par conséquent, ce dossier n'est pas facile. Il souligne que le dossier devra apporter des informations complémentaires mais qu'il s'agit d'un projet stratégique pour le développement du territoire et du Département. En tenant compte de la balance bénéfices/dommages, le Département du Val d'Oise estime qu'il y a davantage de bénéfices.

Monsieur MARCHAND répond qu'il ne s'agit pas de s'opposer complètement au projet mais de retravailler le bâtiment 3 et de revoir les mesures compensatoires.

Monsieur ROBIN s'abstenant, les autres membres approuvent l'avis ainsi rédigé.

Monsieur MARCHAND propose d'adresser une copie de ce courrier aux communes alentours qui sont concernées.

Monsieur MARCHAND donne les dates des prochains Bureaux : Lundi 22 septembre et mercredi 8 octobre.

Puis il clôt la réunion.

Publié le

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION39_2025-AU

DECISION N°39/2025

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION **ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXTENSION ET** LE REAMENAGEMENT **DE LA CARRIERE DE LA BUTTE DU MOULIN**

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

NOMBRE DE DELEGUES <u>Etaient présents</u>: François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

> En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

> Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

> Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

> Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur DRAY passe la parole à Jean-Luc HERCENT pour la présentation du dossier et du projet d'avis.

Jean-Luc HERCENT présente le projet. Il rapporte que le dossier est une demande d'autorisation pour l'extension de la carrière de la butte du Moulin et pour la modification de son réaménagement. Il explique que c'est une carrière de silice qui se trouve sur les communes de Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg-Ognon, en activité depuis longtemps. C'est un gisement classé anciennement article 109 du code minier, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un gisement important au niveau national ; la silice étant très pure et utilisée en verrerie mais aussi en électronique et optique.

Il détaille le contenu du projet d'avis.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme. Le Président.

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION39_2025-AU



régional

Orry-la-Ville, le 8 octobre 2025

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement des Hauts-de-France

DREAL Hauts-de-France Unité Départementale de l'Oise

Asnières-sur-Oise Auger-Saint-Vincent Aumont-en-Halatte Avilly-Saint-Léonard Barbery Beaumont-sur-Oise Beaurepaire Bellefontaine Belloy-en-France

Apremont

Béthemont-la-Forêt Boran-sur-Oise Borest Brasseuse Chantilly Châtenay-en-France

Chaumontel Chauvry Courteuil Coye-la-Forêt

Creil Ermenonville Fleurines Fontaine-Chaalis

Fosses Fresnoy-le-Luat Gouvieux Jagny-sous-Bois La Chapelle-en-Serval Lamorlaye

Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours

Nanteuil-le-Haudouin Nointel Noisy-sur-Oise Orry-la-Ville

Plailly Pont-Sainte-Maxence Pontarmé Pontpoint Précy-sur-Oise

Presies Raray Rhuis Roberval Rully

Senlis

Saint-Martin-du-Tertre Saint-Maximin Saint-Vaast-de-Longmont

Seugy Survilliers Thiers-sur-Thève Verneuil-en-Halatte

Ver-sur-Launette Viarmes Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon Villiers-Adam

Villiers-le-Sec Vineuil-Saint-Firmin Objet : demande d'autorisation environnementale extension carrière Butte du Moulin

Dossier suivi par : Sylvie CAPRON

N. Réf.: SC/JLH 2025 - N°000488

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de la carrière de la Butte du Moulin sur les communes de Villeneuve-sur-Verberie et de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations débattues en Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, lors de sa séance du 8 octobre dernier.

I - Rappel de l'action du Parc naturel régional vis-à-vis du site et du projet :

Depuis plusieurs années le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a des échanges avec la Société SAMIN au sujet de la carrière de la Butte du Moulin. Cela a notamment concerné la préservation de la colonie de Guêpier d'Europe du site (depuis 2017) ainsi que le réaménagement et l'extension de la carrière.

Par ailleurs, le PNR a été associé à plusieurs réunions de la phase amont du projet où il a pu faire différentes observations.

2- Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :

Le site du projet est concerné au plan de référence de la Charte du Parc naturel régional par :

- Une zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert Ce sont les gisements stratégiques, et/ou de qualité, où l'exploitation est prioritaire.
- Une zone d'intérêt et de sensibilité paysagère
 Ce sont les espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver et à valoriser.
- Des sites d'intérêt écologique (SIE) n°2 « Mont Pagnotte », d'intérêt majeur et n°14 « Pelouses de Villeneuve-sur-Verberie », d'intérêt majeur
 Ce sont les espaces naturels concentrant des habitats et des espèces faunistiques et floristiques remarquables, la richesse écologique de ces sites est à préserver.

La disposition 20.3 « apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières » de la Charte précise que le PNR « Accompagne les carriers pour favoriser les remises en état apportant une plus-value écologique, paysagère et/ou pédagogique au territoire et prenant en compte le contexte local : renforcement des réseaux écologiques, de la trame paysagère, valorisation pédagogique du patrimoine géologique, etc. ».



3 - Observations concernant les milieux naturels,

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le et la flore :

ID : 060-256005638-20251007-DECISION39_2025-AU

L'étude des documents transmis amène le Parc naturel régional à formuler les remarques suivantes :

Continuités boisées

Les défrichements envisagés au Nord du site vont réduire très significativement, voire interrompre, la continuité boisée entre la forêt d'Halatte et Villeneuve-sur-Verberie. Le rôle de continuité de ce cordon boisé est pourtant identifié sur la carte des mammifères à enjeu (figure 24 du tome 3).

Il est également à noter que la suppression du boisement d'un peu plus d'un hectare situé dans le périmètre d'exploitation ne sera pas compensé.

- Dans la continuité des observations formulées lors de la réunion de présentation du projet le 6 mars dernier, le Parc naturel régional demande :
 - L'évitement temporaire du défrichement sur une bande de 10m sur les parcelle 356, 384, 52 et 463 tant que la continuité boisée n'est pas assurée;
 - La plantation le plus tôt possible d'arbres d'essences locales sur la bordure Nord-Est du périmètre d'extension pour reconstituer rapidement la continuité arborée souhaitée (parcelles D156, D3 et D180);
 - La plantation du merlon en bordure Est du périmètre d'exploitation dès la création de ce merlon;
 - Le renforcement de la continuité boisée au Nord du périmètre d'exploitation après réaménagement;
 - Le reboisement, au global, d'une surface équivalente aux surfaces déboisées.
 - Site de reproduction du Guêpier d'Europe MC2

La reproduction du Guêpier d'Europe sur le site reste fragile tant cette espèce est sensible à la modification des espaces de nidification recherchés. Aussi, le Parc naturel régional s'interroge sur les caractéristiques du nouveau lieu de nidification envisagé pour le Guêpier et les hirondelles.

La mesure MC2 « Réhabilitation des habitats liés aux espèces rupicoles et aux amphibiens » (Tome 3 ; page 300) propose les orientations souhaitables pour le front de taille (E, S, SE) mais celles-ci ne correspondent pas à celles figurant sur le plan de remise en état (NE, E, S pour une très faible part). L'orientation principale est Est alors que l'orientation Sud, à privilégier, correspondant au site actuel de nidification, est quasiment inexistante.

Le substrat sableux des fronts de taille actuellement utilisés par le Guêpier correspond à un sable comportant une proportion d'argile supérieure à la moyenne de la couche géologique concernée. Il conviendrait de localiser le nouveau front de taille dans un horizon similaire.

- Le Parc naturel régional demande la modification de l'orientation du front de taille prévue dans la mesure MC2, afin qu'une part significative de celui-ci soit orienté au Sud.
- Il demande également une attention particulière au respect :
 - des caractéristiques de la couche de sable recherchée par le Guêpier pour installer son nid,
 - du calendrier des travaux, le nouveau front de taille devant être réalisé une saison de reproduction avant le remblaiement de l'ancien site de nidification.
 - > Flore

Les documents indiquent la présence de deux espèces r l'analyse des enjeux.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le peu mises en avant par ID : 060-256005638-20251007-DECISION39_2025-AU

Le Saule rampant (Salix repens) ne présentait qu'une seule station connue dans l'Oise et dans le PNR, au sein de landes humides préservées en zones NATURA2000 et gérées par le CEN Haut de France au nord du parc Astérix. Cette station décline, ces dernières années, en raison d'un assèchement progressif du site et de prédation. Le niveau d'enjeu moyen indiqué dans les documents pour cette espèce semble donc largement sous-évalué.

Le Parc naturel régional demande la confirmation de l'espèce, dont l'identification est délicate, et si celle-ci est confirmée, le transfert de la totalité de la station et pas seulement d'une partie comme cela est envisagé.

Le Brome des champs (*Bromus arvensis*) n'avait, jusqu'alors, jamais été cité dans le PNR. Cette espèce rare en Hauts-de-France devrait faire l'objet d'une attention particulière et d'actions de préservation.

- Le Parc naturel régional demande la mise en place d'un suivi de l'espèce et des actions nécessaires (récolte de semences, déplacement...) à son maintien sur le site au cours de l'exploitation et après le réaménagement.
 - Zones humides

L'exploitation du site prévoie l'évitement des zones humides. Cependant, le Parc naturel régional s'interroge sur l'impact éventuel de l'exploitation à proximité immédiate de la zone humide de la parcelle D159 qui pourrait impacter l'alimentation (impluvium) de cette zone humide.

- Le Parc naturel régional demande la confirmation du non impact du projet sur la zone humide située en périphérie du site.
 - Gestion des espaces écologiques pendant l'exploitation et à l'issue du réaménagement

Le dossier apporte quelques éléments sur la gestion à mettre en place pour les milieux recherchés par les mesures de compensation mais ne donne aucune indication sur les modalités de gestion effectivement retenues et les opérateurs de cette gestion. La réalisation de cette gestion est pourtant un élément essentiel à la bonne efficacité des mesures proposées.

Le Parc naturel régional demande donc à ce que la gestion des différents milieux mis en place par les mesures de compensation soit précisé et que l'opérateur de gestion soit identifié.

En outre, aucune information sur la pérennisation de la gestion au-delà du réaménagement n'est communiquée. Il est pourtant essentiel que les mesures proposées, notamment de compensation, puissent être pérennisées. Entretien du front de taille, fauche des espaces herbacés, nettoyage de la mare, conservation du maintien de la bande de vieux bois...

- Le Parc naturel régional demande la pérennisation des mesures écologiques au-delà du réaménagement.
 - > Incohérences dans le dossier

Le dossier est rendu peu compréhensible par le fait que les mesures définies pour le chapitre paysage ont repris la même nomenclature que les mesures du chapitre milieu naturel. Ainsi, dans certains tableaux les mêmes codes se côtoient tout en correspondant à des mesures différentes.



Par ailleurs, une forte discordance a été identifiée ent paysage et celles pour les milieux naturels. Citons par exe ID: 1960-256005638-20251007-DECISION39_2025-AU

création de zones minérales pionnières au sud de la carrière sur la même zone où une mesure de réduction MR3 de création d'une surface enherbée avec un milieu « semi ouvert alternant prairies et arbustes afin de constituer un effet lisière » est proposé au titre du paysage.

Nous pouvons également citer d'autres mesures incompatibles avec les objectifs de compensation écologique comme la mesure MR7 paysagère de boisement des fronts de taille, action complexe pour des fronts de taille presque verticaux et surtout qui vient compromettre, par la fermeture des milieux, les possibilités d'occupation des fronts de taille par la faune ripicole définie dans la mesure écologique MC2.

Les mesures prises pour le paysage semblent souvent vouloir asseoir leur intérêt sur des questions écologiques alors qu'il n'y a pas de fondement réellement écologique à la plupart d'entre elles.

Il est regrettable de constater de telles incohérences dans le dossier qui rendent les mesures compensatoires proposées incompréhensibles, contradictoires et donc inopérantes.

Le Parc naturel régional demande que soient retravaillées les mesures compensatoires. Il demande à être associé à cette redéfinition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président,

KMarl

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de GOUVIEUX



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION40_2025-AU

DECISION N°40/2025

AVIS SUR LE PLU DE SENLIS

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation du projet d'avis qui concerne la révision du PLU de Senlis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme. Le Président.



Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION40_2025-AU

Orry-la-Ville, le 10 octobre 2025

Madame Pascale LOISELEUR Maire Hôtel de Ville Place Henri IV **60300 SENLIS**

Apremont Asnières-sur-Oise Auger-Saint-Vincent Aumont-en-Halatte Avilly-Saint-Léonard Barbery Beaumont-sur-Oise Beaurepaire

Bellefontaine Belloy-en-France Béthemont-la-Forêt Boran-sur-Oise **Borest**

Brasseuse Chantilly Châtenay-en-France Chaumontel Chauvry

Courteuil Coye-la-Forêt Creil

Ermenonville **Fleurines** Fontaine-Chaalis **Fosses**

Fresnoy-le-Luat Gouvieux Jagny-sous-Bois

La Chapelle-en-Serval Lamorlaye Lassy

Le Plessis-Luzarches Luzarches **Maffliers** Mareil-en-France Mont-l'Evêque Montagny-Sainte-Félicité Montépilloy

Montlognon Mortefontaine Mours

Nanteuil-le-Haudouin Nointel

Noisy-sur-Oise Orry-la-Ville Plailly

Pont-Sainte-Maxence

Pontarmé **Pontpoint** Précy-sur-Oise Presles Raray Rhuis Roberval

Rully Saint-Martin-du-Tertre Saint-Maximin

Saint-Vaast-de-Longmont

Senlis Seugy Survilliers

Thiers-sur-Thève Verneuil-en-Halatte Ver-sur-Launette

Viarmes Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Villiers-Adam Villiers-le-Sec Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf.: CG/SC 2025 - N°000 Dossier suivi par Claire Goudour

Objet: Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme

arrêté - Commune de Senlis

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 15 juillet 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise - Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été recus :

- Pièces administratives, délibérations
- Rapport de présentation / Diagnostic / Evaluation environnementale
- Bilan de la concertation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement écrit
- Zonage général et zonage zoom centre
- Plan et tableau servitudes d'utilité publique
- Annexes sanitaires
- Assainissement / Eau potable / Eau pluviale : règlement et plan
- Classement sonore
- Annexes cavités et mouvements / Plan des carrières
- Guide végétation / guide graminées
- Périmètre des Abords
- Règlement local de publicité : rapport de présentation, règlement et zonage





I - La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

L'élaboration de votre PLÚ doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24:

« Portée des documents de la Charte :

La compatibilité des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme** ».

I.I - Rapport n°I:

La Charte se décline en 12 orientations :

- 1. Préserver et favoriser la biodiversité,
- 2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
- 3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
- 4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
- 5. Faire du paysage un bien commun,
- 6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
- 7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
- 8. Accompagner le développement des activités rurales,
- 9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
- 10. Développer l'économie touristique,
- 11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
- 12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Senlis est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée de la Nonette et de l'Aunette
- Espaces agricoles et Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Espaces boisés Forêt de Chantilly et forêt d'Halatte,
- Sites d'intérêt écologique n°5 et 37,
- Corridor écologique n°3 Forêt d'Halatte Massif de Chantilly
- Infrastructures fragmentantes RD1330 et A1,
- Enveloppe urbaine,
- Grands domaines : Château de la Victoire, Château de Valgenceuse et Château de Bellefontaine.





1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines | ID : 060-256005638-20251007-DECISION40_2025-AU

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n° 2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Senlis appartient aux unités paysagères suivantes :

- n°I Vallée de la Nonette,
- n°4 Agglomération senlisienne
- n°3 Massif d'Halatte
- n°5 Massif de Chantilly
- n°6 Massif d'Ermenonville

La commune est concernée par les enjeux environnementaux et paysagers suivants :

- Site d'intérêt écologique n°37 Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly,
- Site d'intérêt écologique n°5 Mont Alta,
- Site d'intérêt écologique n°22 Forêt de Pontarmé
- Commune incluse dans le Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles » (5 août 1993) et le Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe » (28 août 1998).
- Commune incluse dans le Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970).

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 - Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis et après avis du Bureau, je vous adresse ci-dessous les recommandations et les réserves que suscite votre PLU. Je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté SOUS RESERVE de la prise en compte de la RESERVE n°2:

RESERVE n°I:

Dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale,

 page 24 et page 9 et 16, figurent des tableaux qui récapitulent l'articulation entre le PLU et les documents supra communaux. L'information donnée est erronée puisque le PLU doit bien être compatible avec la Charte du PNR.

Dans le document 1.2 « Diagnostic et état initial de l'environnement »,

- la partie sur la biodiversité et la dynamique écologique (pages 160 et suivantes) ne comprend aucun des éléments de la Charte du PNR. Or la commune est concernée a minima par le corridor écologique n°3 Forêt d'Halatte / Massif de Chantilly, par les Sites d'intérêt écologique à l'est, n°37 Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly et au nord n°5 Mont Alta, tous deux d'intérêt très fort.
- Page 178, la carte du périmètre du PNR délimite l'ancien périmètre. Cette carte est à reprendre ainsi que le texte qui comprend des erreurs.
- Page 182, le document à prendre en compte pour localiser les zones humides est « l'Etude relative à l'inventaire et la caractérisation des zones humides du bassin

Reçu en préfecture le 20/10/2025





versant de la Nonette » dans sa version <u>ID: 1000-256005638-20251007-le</u> comprend une cartographie différente de la cartographie présentée.

A noter que sur le plan de zonage, l'inventaire précité a bien été pris en compte et les zones humides effectives ont été reportées sous la forme d'une sur-trame à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. De même les corridors écologiques de la Charte sont bien indicés Nce et Ace

RECOMMANDATION n°I:

Dans le règlement, en zonage agricole, est autorisé le changement de destination des constructions existantes à condition :

- * qu'il porte sur un bâtiment identifié au document graphique au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme ;
- * et qu'il ne compromette ni l'activité agricole existante ni les capacités d'évolution des exploitations agricoles situées à proximité, ni les circulations agricoles (animaux, engins) ;
- * et qu'il se fasse au bénéfice des destinations ou sous-destinations suivantes : habitation, artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hôtel et autre hébergement hôtelier et touristique, équipements d'intérêt collectif et services publics, bureau ;
- * et que les constructions faisant l'objet du changement de destination soient desservies par les réseaux d'eau et d'électricité et par un accès carrossable de 3,50 mètres de large minimum.

Or les règles de stationnement en zonage agricole, ne couvrent pas toutes les sousdestinations envisagées ci-dessus. Ce point est à compléter.

Par ailleurs, sur la légende du plan de zonage, aucun symbole ne permet de localiser les bâtiments concernés. Si le zonage ne localise aucun bâtiment, il est préférable de retirer le paragraphe dans le règlement écrit.

RECOMMANDATION n°2:

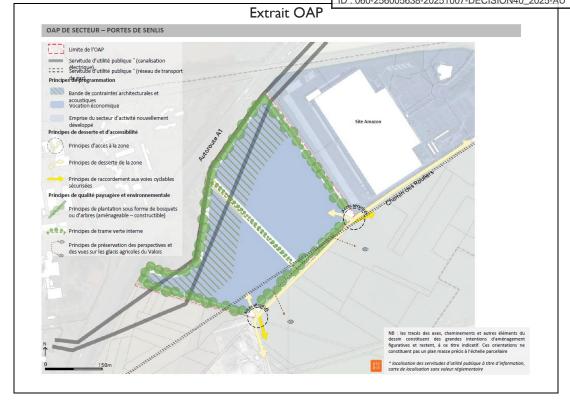
Dans le lexique les définitions des sous-destinations sont listées. Or il apparaît que le décret du 22 mars 2023 n'a pas été pris en compte puisque certains intitulés ne correspondent pas (« Hôtels et autres hébergements hôteliers et touristiques » au lieu de « Hôtels » puis « Autres hébergements touristiques » ; Manquent « Lieux de culte » et « Cuisine dédiée à la vente en ligne »). Il est préférable de compléter ce point pour respecter la réglementation et ne pas omettre une sous-destination.

RECOMMANDATION n°3:

Dans la zone IAUEc, les destinations pour lesquelles des normes de stationnement sont imposées ne correspondent pas aux destinations autorisées (en particulier la destination « commerce et activités de service »). Il est recommandé de reprendre l'ensemble des destinations ou sous-destinations autorisées pour fixer les règles de stationnement dans toutes les zones du règlement.

RESERVE n°2:

Une OAP de secteur — « Portes de Senlis » a été établie en complément du règlement de la zone IAUEc. Ce site est en enveloppe urbaine au plan de référence de la Charte du PNR. Cependant, ce site en entrée Est de la ville et vitrine du territoire sur l'AI se caractérise par des enjeux paysagers très importants. L'impact de la construction du bâtiment d'activités très massif et très visible du site d'Amazon impose une grande vigilance pour ne pas rendre possible de nouveau une urbanisation très impactante tant pour le grand paysage du Valois que pour l'entrée de ville de Senlis. L'OAP porte d'ailleurs le nom de « Portes de Senlis ». Aussi, l'ensemble des points ci-après constituent la réserve n°2.



Réserve n°2 – point 1 :

Sur le plan de l'OAP, le nota bene indique que « les tracés des axes, cheminements et autres éléments du dessin constituent des grandes intentions d'aménagement figuratives et restent, à ce titre indicatif. Ces orientations ne constituent pas un plan masse précis à l'échelle parcellaire ». Cette phrase ainsi rédigée laisse entendre que le schéma de localisation des différentes emprises n'est pas à suivre et n'est qu'indicatif.

Compte tenu des enjeux en termes de fonctionnement et de paysage, une telle formule est inadaptée. Elle rend inopérante les intentions dessinées et rend possible d'autres principes non représentés. Une telle formule ne peut donc pas figurer ainsi sur le plan.

Réserve n°2 - point 2 :

Dans l'OAP de secteur « Porte de Senlis », un élément de la légende interroge et devra trouver une autre traduction graphique ou bien être expliqué. Il s'agit « des principes de préservation des perspectives et des vues sur les glacis agricoles du Valois. ».

Soit ce point concerne des vues à préserver vers le Valois, sachant que des vues à préserver depuis des bâtiments d'activités interrogent quant à leur pertinence, soit il s'agit de vues à préserver depuis le Valois vers les bâtiments d'activités.

Il est certain, compte tenu des enjeux paysagers depuis la plaine vers la ville de Senlis, qu'il est préférable de travailler à la dissimulation des futurs bâtiments notamment par des écrans végétaux adaptés.

Réserve n°2 – point 3 :

L'impact dans le grand paysage de bâtiments d'activités ou de commerce de gros est très important. La masse que constitue le bâtiment voisin d'Amazon permet de se rendre compte que le paysage en est alors transformé de jour comme de nuit. Les mesures envisagées dans l'OAP pour dissimuler les futurs bâtiments sont les suivantes : un alignement d'arbres qui correspond dans la légende à des « principes de plantations sous forme de bosquets ou d'arbres (aménageables ou constructibles) », côté plaine du Valois et une zone hachurée « bande de contraintes architecturales et acoustiques », côté autoroute AI.

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

5°L0~



Côté plaine du Valois, sur le plan de l'OAP, l'aligne le 1000 de 1000

Dans l'étude d'impact qui avait été réalisée pour le bâtiment de logistique voisin Amazon, il avait été annoncé dans le texte repris ci-après que le grand paysage serait préservé depuis les grands axes d'accès à la commune : « Les mesures adéquates seront étudiées et prises en compte dans la réalisation du projet. Il s'agit notamment de préserver les axes de vue depuis les axes routiers vers le centre de Senlis. Il s'agit, pour la plupart du temps, de réaliser des merlons paysagers avec une palette végétale correspondant aux espèces retrouvées dans les études écologiques ».

Force est de constater que ces intentions annoncées n'ont pas abouti à un bâtiment peu visible et qu'aucun merlon et aucune plantation n'ont permis de préserver les axes de vue

Aussi, il est demandé, dans le règlement de la zone IAUEc et dans l'OAP du secteur des « Portes de Senlis », d'être beaucoup plus prescriptif tant dans le texte que dans les schémas.

Pour dissimuler, depuis la plaine du Valois, les futures constructions qui pourront s'élever à une hauteur de 17 mètres environ (terrain à 80 / 85 m NGF et vélum maximal annoncé à 97.50 m NGF), l'OAP doit prévoir une bande de terrain suffisamment large d'au moins 50 mètres d'épaisseur dans laquelle des aménagements paysagers avec des plantations d'arbres de haute tige permettront d'atténuer la masse des futurs bâtiments dans le grand paysage. Cette épaisseur végétale permettra de prendre en compte la contrainte des gazoducs et participera à la trame verte et bleue de la commune. Un merlon de terre de 3 à 5 mètres de hauteur qu'il s'agira de positionner sur le plan de l'OAP viendra contribuer à l'intégration des bâtiments.

Réserve n°2 – point 4 :

Le positionnement d'un « principe de trame verte interne » dans l'OAP permet d'imaginer que le site accueillera plusieurs bâtiments de part et d'autre de cette trame. Dans le règlement et dans l'OAP, une distance minimale entre les bâtiments doit être imposée pour permettre à cette trame verte plantée de bénéficier d'apports solaires suffisants; l'épaisseur de cette trame verte devra être cotée sur le plan. Sachant que les bâtiments pourront atteindre 17 m de hauteur de chaque côté, une distance de 20 à 25 mètres permettra d'éviter l'effet tunnel.

Réserve n°2 - point 5 :

Dans l'OAP, il est indiqué, d'une part, que « les constructions présentes sur l'opération devront permettre de conserver la lecture du relief, en développant des hauteurs de construction accompagnant la pente naturelle du terrain. » mais aussi, d'autre part, que la hauteur autorisable fixée par une cote NGF maximale pour la partie haute de la construction ne doit pas dépasser un vélum à 97.50 m NGF, ce vélum du bâtiment projeté ne devant en aucun cas dépasser le vélum du bâtiment existant du site d'Amazon.

Une telle rédaction porte à confusion et laisse entendre que l'ensemble des bâtiments pourrait avoir la hauteur maximale du vélum du bâtiment voisin. Si les cotes NGF sont différentes en divers endroits du site, le principe de vélum total n'est pas adapté. Afin de garantir l'insertion des volumes dans le relief par des hauteurs de bâtiments différentes selon le dénivelé, une hauteur maximale par rapport au niveau du sol avant travaux doit être imposée dans le règlement et l'OAP.

Ce principe d'imposer une hauteur maximale par rapport au niveau du sol est d'autant plus adapté que les zones bâties dessinées sur l'OAP permettent de comprendre que le site accueillera plusieurs bâtiments. Par ailleurs, la hauteur doit être considérée « équipement compris », en effet, l'OAP recommande l'installation de

Publié le de ID : 060-256005638-20251007-DECISION40_2025-AU



panneaux photovoltaïques. Leur hauteur de maximale autorisée.

Réserve n°2 – point 6 :

L'emprise au sol maximale déterminée dans le règlement est de 60% et le taux de pleine terre de 15%. Sur le site voisin d'Amazon, l'emprise au sol du bâtiment est d'environ 30% (environ 5.3 ha d'emprise au sol pour 18,1 ha de terrain). L'emprise au sol autorisée sur la parcelle IAUEc autoriserait donc une densité deux fois supérieure à celle du site d'Amazon.

A noter que, dans le rapport de présentation, l'emprise au sol de 60% est présentée comme une « mesure prise vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité afin de permettre la limitation de l'imperméabilisation, et la lutte contre le risque d'inondation par ruissellement ». Compte tenu des enjeux en termes d'intégration paysagère dans la plaine du Valois et par rapport à l'autoroute AI, il est demandé d'abaisser ce taux à 30%, en cohérence avec le site d'Amazon: il sera ainsi encore plus en adéquation avec ces objectifs, le taux de pleine terre pouvant alors être porté à 20%.

Réserve n°2 – point 7 :

En zone d'activités, l'article IAUEc-6 ne fixe pas de règles de stationnement pour le Commerce de gros qui est pourtant autorisé dans l'article IAUEc-1.

Par contre, l'article IAUEc-6 fixe des règles de stationnement pour l'Entrepôt qui est pourtant interdit dans l'article IAUEc-I.

Compte tenu des enjeux tant en termes de sous-destinations que de stationnement sur les 17.31 ha de la zone, le règlement est à mettre en cohérence.

Les incohérences, en particulier en ce qui concerne les sous-destinations, sont à clarifier. L'OAP et le rapport de présentation indiquant que le site a vocation à accueillir une diversité de destinations dans les activités économiques, à l'exclusion de la « logistique pure », il est plus adapté d'autoriser les sous-destinations Industrie et Bureau et d'interdire l'Entrepôt et le Commerce de gros.

Enfin, des places d'attente de stationnement pour les poids lourds sont aussi à prévoir dans le règlement.

Compte tenu du nombre de points de l'OAP « Porte de Senlis » à reprendre, il est demandé la constitution d'un groupe de travail associant le PNR et permettant de suivre la prise en compte de la RESERVE n°2.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

March

Patrice MARCHAND Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise Maire-Adjoint de Gouvieux

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION41_2025-AU

Publié le

DECISION N°41/2025

AVIS SUR LE SCOT DU SYNDICAT MIXTE DU **BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE**

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président..

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation du projet d'avis qui concerne la révision du SCOT du Syndicat mixte du Bassin creillois et des vallées Bréthoise.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme. Le Président.



Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION41_2025-AU

Orry-la-Ville, le 10 octobre 2025

Monsieur le Président Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise 24, rue de la Villageoise 60100 CREIL

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France

Châtenay-en-France Chaumontel Chauvry

Courteuil Coye-la-Forêt Creil

Ermenonville Fleurines Fontaine-Chaalis

Fosses Fresnoy-le-Luat Gouvieux

Jagny-sous-Bois La Chapelle-en-Serval Lamorlaye

Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches

Maffliers Mareil-en-France Mont-l'Evêque Montagny-Sainte-Félicité

Montépilloy Montlognon Mortefontaine

Mours Nanteuil-le-Haudouin Nointel

Noisy-sur-Oise Orry-la-Ville

Plailly Pont-Sainte-Maxence

Pont-Sainte-Maxe Pontarmé Pontpoint Précy-sur-Oise Presles

Raray

Rhuis Roberval Rully Saint-Martin-du-Tertre

Saint-Maximin Saint-Vaast-de-Longmont

Senlis Seugy

Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte

Ver-sur-Launette
Viarmes

Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Villiers-Adam Villiers-le-Sec Vineuil-Saint-Firmin N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000487 Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Schéma de Cohérence

Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 juillet 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération de votre Conseil syndical en date du 4 juillet 2025 relative à l'arrêt de la révision du SCOT du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son

Deux communes de votre Syndicat mixte, Creil et Saint-Maximin, étant partiellement comprises dans le périmètre du PNR, celui-ci intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- Etat Initial de l'Environnement 2025,
- Diagnostic actualisé 26/05/2025,
- Diagnostic agricole,
- Analyse de la consommation foncière et atlas des friches,
- Document d'Artisanat Commercial et de Logistique 05/2025,
- Etude de vulnérabilité,
- Plan des mobilités,
- Justifications 26/05/2025,
- Projet d'Aménagement Stratégique 18/10/2023,
- Document d'Orientations et d'Objectifs 26/05/2025.



I - La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et IIe-de-France).

L'élaboration de votre SCOT doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La compatibilité des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un plan de référence pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme ».

I.I - Rapport n°I:

La Charte se décline en 12 orientations :

- I. Préserver et favoriser la biodiversité,
- 2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
- 3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
- 4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
- 5. Faire du paysage un bien commun,
- 6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
- 7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
- 8. Accompagner le développement des activités rurales,
- 9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
- 10. Développer l'économie touristique,
- 11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
- 12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, les parties des communes de Creil et Saint-Maximin incluses dans le PNR, sont caractérisées par les éléments suivants :

Saint-Maximin

- Réseaux hydrographiques et fond de vallée de l'Oise
- Espaces agricoles et zones d'intérêt et de sensibilité paysagère
- Sites d'intérêt écologique n°16 Coteaux de l'Oise autour de Creil et n°17 Carrières de Gouvieux et Saint-Maximin
- Site d'intérêt géologique n°3 Carrière de pierre de Saint-Maximin
- Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert
- Enveloppe urbaine
- Grand domaine du Château de Laversine

Creil

- o Tissus diffus
- Espaces boisés
- Espaces agricoles
- Site d'intérêt écologique n°16 Coteaux de l'Oise autour de Creil
- Aérodromes civils et militaires et pistes d'essais – base de Creil





1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines | ID : 060-256005638-20251007-DECISION41_2025-AU

Les schémas d'orientations urbaines et les fiches communales qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

Les communes de Creil et Saint-Maximin appartiennent aux unités paysagères suivantes :

n°2 : Clairière d'Apremont et forêt de la Pommeraye

n°II: Vallée de l'Oise

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 - Avis

Au vu du contenu du projet de SCOT arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte pour Creil et Saint-Maximin, et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de SCOT arrêté assorti de la RESERVE suivante :

Dans l'atlas des friches, sur la fiche n°4, des parcelles non construites ont été identifiées avec un potentiel de mutabilité de 38%. Ces parcelles sont au plan de référence de la Charte en tissu diffus et en limite de la forêt de la Haute Pommeraye.

Pour rappel, dans la Charte, les **tissus diffus** n'ont pas vocation à être densifiés; ils ne peuvent accepter que peu de constructions nouvelles. Les nouvelles constructions doivent respecter le caractère environnemental et paysager des lieux et ne pas participer à l'extension du mitage paysager d'un site.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux proscrivent hors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à la gestion du milieu (activités agricoles et forestières) à moins de 50 m des lisières des massifs de plus de 100 ha.

En conséquence, il est demandé de revoir le contenu de cette fiche afin de prendre en compte ces contraintes. L'ensemble des parcelles pourraient être identifiées comme Zone Préférentielle de Renaturation (ZPR). Les zones préférentielles de renaturation qui peuvent être identifiées dans le DOO du SCoT, visent la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur ces points.

le vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION42_2025-AU

DECISION N°42/2025

AVIS SUR LE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE **COMMUNES THELLOISE**

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation du projet d'avis qui concerne la révision du SCOT de la Communauté de communes Thelloise

Claire GOUDOUR présente le projet avis.

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme. Le Président.



Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION42_2025-AU

Orry-la-Ville, le 10 octobre 2025

Monsieur le Président Communauté de communes Thelloise 7 avenue de l'Europe 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse

Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel

Chauvry Courteuil Coye-la-Forêt

Creil Ermenonville Fleurines

Fontaine-Chaalis Fosses

Fresnoy-le-Luat Gouvieux Jagny-sous-Bois

Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy

Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers

Mareil-en-France Mont-l'Evêque Montagny-Sainte-Félicité Montépilloy

Montlognon Mortefontaine Mours

Nanteuil-le-Haudouin Nointel

Nointel Noisy-sur-Oise Orry-la-Ville

Plailly Pont-Sainte-Maxence

Pontarmé Pontpoint Précy-sur-Oise Presles

Raray Rhuis Roberval

Rully Saint-Martin-du-Tertre Saint-Maximin

Saint-Vaast-de-Longmont Senlis

Seugy Survilliers Thiers-sur-Thève

Verneuil-en-Halatte Ver-sur-Launette Viarmes

Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Villiers-Adam Villiers-le-Sec Vineuil-Saint-Firmin N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000 Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Schéma de Cohérence

Territoriale (SCOT) de la communauté de communes Thelloise arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 15 juillet 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération de votre Conseil syndical en date du 10 juillet 2025 relative à l'arrêt de la révision de votre SCOT.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis

Deux communes de votre Syndicat mixte, Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise, faisant partie du PNR, celui-ci intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- Délibération communautaire arrêt du SCOT,
- Projet d'Aménagement Stratégique arrêt et annexe,
- Débat complémentaire du PAS,
- Document d'Orientations et d'Objectifs arrêt,
- Carte de synthèse DOO arrêt,
- Justification des choix arrêt,
- Diagnostic territorial arrêt,
- Document d'Artisanat Commercial et de Logistique arrêt,
- Atelier de travail DAACL arrêt,
- Diagnostic agricole arrêt,
- Etat Initial de l'Environnement arrêt,
- Evaluation environnementale PAS arrêt,
- Evaluation environnementale DOO arrêt,
- Rapport environnemental arrêt.



I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et IIe-de-France).

L'élaboration de votre SCOT doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24:

« Portée des documents de la Charte :

La compatibilité des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un plan de référence pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme ».

I.I - Rapport n°I:

La Charte se décline en 12 orientations :

- I. Préserver et favoriser la biodiversité,
- 2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
- 3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
- 4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
- 5. Faire du paysage un bien commun,
- 6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
- 7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
- 8. Accompagner le développement des activités rurales,
- 9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
- 10. Développer l'économie touristique,
- 11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
- 12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, les communes de Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise sont caractérisées par les éléments suivants :

Boran-sur-Oise

- Enveloppe urbaine et tissu diffus
- Réseaux hydrographiques et fond de vallée de l'Oise
- Espaces agricoles et espaces boisés
- Sites d'intérêt écologique n°6 La Remise des Chênes et n°44 Marais du Lys et étangs de Royaumont
- Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert
- Grand domaine du Château et grand domaine de l'ancien prieuré Saint-Joseph
- Corridor écologique et liaisons relictuelles
 « Forêt de Carnelle / Vallée de l'Oise »

Précy-sur-Oise

- Enveloppe urbaine
- Réseaux hydrographiques et fond de vallée de l'Oise
- Espaces boisés
- Espaces agricoles et zone d'intérêt et de sensibilité paysagère
- Site d'intérêt écologique n°39 Marais Dozet et étang de Toutevoie
- Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert
- Grand domaine du Château de la Tour du Moulin



1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines | ID : 060-256005638-20251007-DECISION42_2025-AU

Les schémas d'orientations urbaines et les fiches communales qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

Les communes de Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise appartiennent à l'unité paysagère n° I I : Vallée de l'Oise

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 - Avis

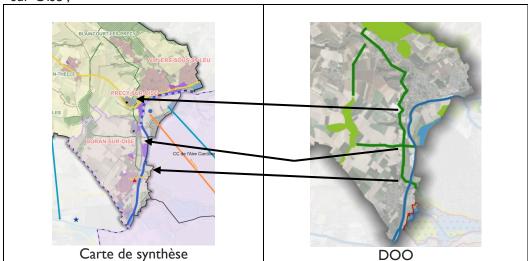
Au vu du contenu du projet de SCOT arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte pour Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise, et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de SCOT arrêté assorti des recommandations suivantes.

Page 23 du diagnostic territorial, ajouter que la Charte du PNR Oise Pays de France fait partie des documents à prendre en compte

Le diagnostic territorial ne comprenant pas de partie sur l'environnement et le paysage, il est recommandé de renvoyer explicitement à l'état initial de l'environnement.

Sur la carte de synthèse du DOO:

- La carte ne comprend pas de titre ;
- Le périmètre du PNR dessiné ne comprend pas Précy-sur-Oise ;
- Les espaces urbanisés de Précy-sur-Oise et Boran-sur-Oise doivent correspondre aux enveloppées urbaines du plan de référence de la Charte;
- Les corridors écologiques sont à reprendre conformément au plan page 57 du DOO sans discontinuité compte tenu des enjeux en particulier à Précy-sur-Oise et Boransur-Oise;



Les sites d'intérêt écologiques des deux communes du PNR peuvent être repris en totalité comme réservoirs de biodiversité : SIE n°6 La Remise des Chênes, SIE n°44 Marais du Lys et étangs de Royaumont et SIE n°39 – Marais Dozet et étang de Toutevoie;



5²L0~



• D'une manière générale, le fond de carte compo pas dans la légende, couleurs qui laissent notamment supposer au sud de Boran-sur-Oise que des zones humides et fonds de vallée au plan de référence de la Charte sont des espaces urbanisés : il est recommandé de clarifier ce point.

Dans le paragraphe 2.2.1.1 sur la trame verte du DOO, il est recommandé de reprendre les enjeux suivants identifiés dans l'Evaluation environnementale :

- L'enjeu d'amélioration de la perméabilité de la biodiversité aux infrastructures et milieux artificialisés;
- L'enjeu de préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares);
- L'enjeu (en lien avec la préservation des continuités écologiques) d'assurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides et aquatiques, des milieux boisés et des milieux ouverts notamment en luttant contre la fermeture des pelouses calcicoles en partie due à l'abandon des activités agropastorales.

Dans le DOO, il est recommandé de mettre en prescription et non en recommandation, la préservation des zones humides.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger si nécessaire.

le vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Kelland

Patrice MARCHAND Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise Maire-Adjoint de Gouvieux

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION43_2025-AU

DECISION N°43/2025

AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE **PUBLICITE DE PONT-SAINTE-MAXENCE**

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation du projet d'avis qui concerne l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité par la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme. Le Président.



Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION43_2025-AU

Orry-la-Ville, le 10 octobre 2025

Monsieur le Maire Hôtel de ville 7, place Pierre Mendès-France CS 46000 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE cedex

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise

Borest Brasseuse Chantilly Châtenay-en-France Chaumontel

Chauvry Courteuil Coye-la-Forêt Creil

Ermenonville Fleurines Fontaine-Chaalis

Fosses Fresnoy-le-Luat Gouvieux Jagny-sous-Bois La Chapelle-en-Serval

Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serva
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches

Luzarches

Maffliers Mareil-en-France Mont-l'Evêque Montagny-Sainte-Félicité

Montépilloy Montlognon Mortefontaine Mours

Nanteuil-le-Haudouin Nointel

Noisy-sur-Oise Orry-la-Ville Plailly

Pont-Sainte-Maxence Pontarmé

Pontpoint Précy-sur-Oise Presles

Raray Rhuis Roberval

Rully

Saint-Martin-du-Tertre Saint-Maximin

Saint-Vaast-de-Longmont Senlis

Seugy Survilliers Thiers-sur-Thève

Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes

Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon Villiers-Adam

Villiers-le-Sec Vineuil-Saint-Firmin N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000 Dossier suivi par Claire Goudour

Objet: Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de règlement local de publicité (RLP)

arrêté de Pont-Sainte-Maxence

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 21 juillet 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise - Pays de France la délibération de votre Conseil municipal en date du 18 juin 2025 relative à l'arrêt de votre projet de règlement local de publicité.

Les documents suivants ont été reçus : rapport de présentation, partie réglementaire, zonage, lexique, arrêté de limites d'agglomération et cartographie, liste et plan des secteurs protégés.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis

Pour rappel, la publicité extérieure désigne à la fois les enseignes, les préenseignes et la publicité visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique.

La disposition 14.7 de la Charte du Parc Naturel Régional prévoit que votre commune, définie comme ville-pôle, puisse faire l'objet d'une réglementation assouplie pour les parties situées en agglomération (au sens du code de la route), en dérogeant à l'interdiction générale de publicité par le biais de l'établissement d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Par ailleurs, cette même disposition définit un certain nombre de principes que doivent prendre en compte les Règlements Locaux de Publicité.

A l'issue d'un diagnostic et de la détermination d'orientations, votre commune a élaboré un zonage et un règlement associé.

Au vu des documents transmis, et après consultation du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de Règlement Local de Publicité arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise Maire-Adjoint de Gouvieux

Reçu en préfecture le 20/10/2025 Publié le



Annexe : synthèse du contexte et des grandes ID: 060-256005638-20251007-DECISION43_2025-AL **Sainte Maxence**

I - Rappel: réglementation nationale et réglementation en périmètres de protection

La réglementation nationale sur la publicité

Pour rappel, hors périmètres protégés, le RLP définit une ou plusieurs zones où s'appliquent des règles plus restrictives que les prescriptions de la réglementation nationale sur la publicité extérieure en adaptant la réglementation à chaque partie du territoire, en fonction de ses spécificités et des enjeux en matière de cadre de vie.

Les périmètres de protection

Cependant, la commune de Pont-Sainte-Maxence est comprise :

- En intégralité dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France dont les prescriptions de la Charte pour la publicité, les préenseignes et les enseignes s'imposent au présent RLP;
- En partie en site classé (forêt d'Halatte et ses glacis agricoles), en périmètre de trois sites inscrits (vallée de la Nonette, Mont Calipet, Château et abords) et de plusieurs monuments historiques classés ou inscrits. (églises Sainte-Maxence et de Sarron et ancienne abbaye du Moncel).

Le périmètre de protection des abords de ces monuments historiques couvre la quasitotalité des centres historiques de la commune.

La publicité en périmètre de protection

Dans ces secteurs de protection, la publicité est interdite par défaut. Elle peut cependant être réintroduite dans un PNR ou un périmètre de protection d'un monument historique par l'instauration d'un RLP.

Les enseignes en périmètre de protection

L'installation des enseignes est soumise à autorisation après accord de l'Architecte des bâtiments de France à moins de 500 m ou dans le périmètre adapté des abords d'un monument historique classé ou inscrit.

2 - Le RLP de Pont-Siante-Maxence

Contexte et objectifs

La commune indique qu'ayant récupéré au premier janvier 2024 le pouvoir de police de la publicité mais n'étant pas dotée, jusqu'à présent, d'un règlement local de publicité, elle a souhaité engager l'élaboration de son règlement local de publicité. L'objectif est, d'une part, d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques de son territoire et d'autre part, de mettre en œuvre une politique environnementale plus qualitative en matière d'enseignes en particulier.

Problèmes identifiés

Le diagnostic a permis d'établir que les points noirs paysagers se situent le long des principaux axes du territoire, les entrées de ville et les zones commerciales qui les bordent du fait:

- du surnombre et des formats des publicités scellées au sol, des enseignes et, accessoirement, des préenseignes;
- de la publicité commerciale présente sur les principaux axes de la ville, et systématiquement non conforme;
- des enseignes scellées au sol en bordure des principaux axes routiers hors ou en agglomération portant atteinte aux perspectives urbaines et paysagères ;
- des enseignes de centre-ville souvent non réglementaires et parfois de qualité médiocre.

Publié le





A noter que le mobilier urbain en place comme support du fait de sa présence dans un PNR.

A noter qu'à l'occasion du relevé de terrain, 198 dispositifs de publicité extérieure, enseignes et préenseignes ont été recensés, 169 d'entre eux étant non conformes avec les réglementations nationale et/ou locale, soit près des trois quarts des dispositifs. (relevé non exhaustif)

Les grandes orientations du RLP:

- Renforcer le qualitatif et la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, notamment les entrées de ville :
- Dans les centres historiques compris dans les périmètres de protection des monuments historiques, définir la qualité des enseignes en cohérence avec la qualité architecturale du secteur;
- Réintroduire, dans certaines zones, la publicité sous certaines formes tolérées par la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour les villes pôle (mobilier urbain, publicité sur façade);
- Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité numérique et maîtriser les enseignes lumineuses, en particulier numériques, en les limitant à certaines formes et en réduisant les périodes d'éclairage.

La commune a ensuite élaboré un zonage et un règlement associé.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION44_2025-AU

DECISION N°44/2025

MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

NOMBRE DE DELEGUES <u>Etaient présents</u>: François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

> En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

> Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

> Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

> Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur DRAY, Président de la commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », rapporte les dossiers suivants:

Commune de PONTPOINT - Plantation d'arbres sur la place de la ferme du Faye

La commune de Pontpoint souhaite valoriser un espace public au cœur du village qui comprendra des jeux pour enfants, un terrain de boules et des bancs. Une plantation d'arbres est également prévue.

Le montant total des devis est de 6 638.46 € HT, le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 311 €.

Commune de FOSSES – Renouvellement des plantations d'arbres

La commune de Fosses souhaite maintenir sa politique d'un arbre abattu, un arbre remplacé. En 2025, suite à de nombreux orages violents 9 arbres ont été abattus suite à un dessèchement et 9 arbres abattus en prévention suite à des phénomènes météorologiques. La commune souhaite donc planter 18 nouveaux arbres.

Le montant total des devis est de 9 630.55 € HT, le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 4 815 €.

Vu l'avis de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage, groupe gestion de projets », en date du 22 septembre 2025,

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20251007-DECISION44_2025-AU

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER:

- > 5 311 € à la commune de PONTPOINT pour la plantation d'arbres sur la place de la ferme du Faye ;
- → 4815 € à la commune de FOSSES pour le renouvellement des plantations d'arbres.
- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes.

Pour copie conforme. Le Président,

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION45_2025-AU

DECISION N°45/2025

MOBILISATION DE LA FICHE-ACTION « DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE/SOUTIEN A **DES ACTIONS » POUR UNE ETUDE DE MOBILITE INTER-ENTREPRISES SUR LES ZA DE** LA CCSSO

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents: François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

<u>Avaient donné pouvoir</u> : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Monsieur MARCHAND présente le projet de plan de déplacement Inter-entreprises qui entre dans le cadre de la démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur l'emprise des zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Il note que le plan de déplacement Inter-entreprises a pour objectif de traiter des déplacements générés par les activités économiques, notamment les déplacements domicile-travail des actifs, et vise à proposer des actions pour favoriser les mobilités durables. Il note que les 6 ZAE de la communauté de communes sont concernées.

Monsieur MARCHAND détaille ce que le bureau d'études doit livrer comme éléments :

- √ Un état des lieux des déplacements par un recueil des données auprès des salariés et auprès des entreprises;
- ✓ Une étude du potentiel de report modal et du gain environnemental avec propositions d'aménagements, services et organisation des mobilités alternatives, mutualisations ;
- ✓ Un plan d'actions opérationnel.

Monsieur MARCHAND précise que cette étude démarrerait en octobre 2025 et que le délai souhaité est de 8 mois à compter de sa notification.

Il indique que le Parc naturel régional serait le maître d'ouvrage de l'étude et que retenue pour un montant de 23 925€ HT soit 28 710€ TTC.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le Nice Côte-d'Azusa

ID: 060-256005638-20251007-DECISION45_2025-AU

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat » en date du 30 septembre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude de plan de déplacement inter-entreprises sur les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise
- DECIDENT de mobiliser la fiche action F106 « Démarche d'écologie industrielle territoriale Soutien à des actions » pour la financer.

Pour copie conforme. Le Président,

Reçu en préfecture le 20/10/2025



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C Publié le N DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20251007-DECISION46_2025-AU

DECISION N°46/2025

DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE **NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Séance du 7 octobre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 13

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGOO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents: Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Monsieur MARCHAND explique qu'il a été proposé de répondre à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique, lancé conjointement par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la Région Hauts-de-France et les Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie qui vise à soutenir des projets territoriaux et de filières pour le développement de l'agriculture biologique.

Monsieur MARCHAND présente le projet et détaille les actions proposées dans cette réponse à l'appel à projet:

- > 3 rencontres thématiques, deux visites de ferme et 2 formations à destination des agriculteurs conventionnels mais également bio en vue d'impulser les changements de pratiques au sein des exploitations;
- De l'accompagnement proposé aux agriculteurs bio ;
- De l'accompagnement à la transmission proposé aux agriculteurs de plus de 50 ans dans un objectif d'installer des agriculteurs ;
- Une journée d'échanges entre porteurs de projet et jeunes installés en agriculture biologique ;
- > Des ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation locale, l'objectif étant d'intervenir au sein de centres sociaux ;
- La fête du terroir ;
- L'accompagnement par le PNR et Bio en Haut de France d'un projet de conserverie artisanale, en cours de réflexion par l'association Au Tiers Lieu de Senlis ;
- Une étude de faisabilité via un stagiaire pour un outil mutualisé tel qu'une laveuse mobile ;

La réalisation d'un état des lieux pour l'introduction de produits loca le localination de produits localine de la localination de produits localination de localination de produits local

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le io dans les méties

ID: 060-256005638-20251007-DECISION46_2025-AU

Il note que le coût global des actions envisagées, incluant 80 jours de travail de la chargée de mission Agriculture du Parc, est estimé à 89 732€ TTC et l'aide sollicitée attendue est de 62 004€.

Vu l'avis favorable de la Commission « Agriculture/cheval » en date du 23 septembre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE les actions et le dossier proposé en réponse à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique dans les Hauts-de-France
- AUTORISE le Président à signer tous documents et conventions liés à cet appel à initiatives

Pour copie conforme. Le Président,